



Le meilleur marché

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS « TICKET D'OR »**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société GRAND FRAIS GESTION (ci-après la « Société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 100 000€, dont le siège social est situé 5 rue de la Galmy, immeuble Le Vega 77700 CHESSY, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 387 806 722, organise le 4 octobre 2025 (ci-après les "Sessions de jeu"), pour le compte des GIE suivants\* : RIVESALTES, CHOLET SUD, ANDILLY, LA TRINITÉ (GIE DE RIVESALTES, CHOLET TELLIER, ANDILLY, LA TRINITÉ - Un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Ticket d'or » (ci-après le « Jeu »)).

GIE DE RIVESALTES :

Rue Henri Chrétien Centre Commercial CAP Roussillon 66600 Rivesaltes immatriculé au RCS de Perpignan sous le numéro 933 725 665

GIE DE CHOLET TELLIER :

26 Boulevard Jacques Cassini 49300 Cholet immatriculé au RCS d'Angers sous le numéro 930 703 186

GIE DE ANDILLY :

16 Avenue des Cures 95580 Andilly immatriculé au RCS de Pontoise sous le numéro 924859606

GIE DE LA TRINITE :

12 Boulevard Fuon Santa 06340 La Trinité immatriculé au RCS de Nice sous le numéro 951 622 463

### **ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU**

Le lancement du jeu sera effectué sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram à partir du 29 septembre, dans la newsletter le 30 septembre et par sms le 3 octobre, date et heure française faisant foi.

Le Jeu ne sera ensuite accessible uniquement dans les magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité et se déroule pendant la session de jeu du 4 octobre.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion :



Le meilleur marché

- des mandataires sociaux et membres du personnel du GIE, de la Société organisatrice, ses filiales et plus généralement, toute société appartenant au groupe Grand Frais ;
- de toute personne intervenant d'une quelconque manière dans la mise en œuvre du Jeu, ses mandataires sociaux et les membres de son personnel, notamment et sans que cette liste soit limitative ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints ou concubins.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

#### ARTICLE 4 : MODALITES ET DEROULEMENT DU JEU

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

Pour jouer, le participant doit, le 4 octobre 2025 :

- Prendre connaissance du règlement depuis le site :  
<https://www.grandfrais.com/>;
- Réaliser une capture d'écran du QR Code reproduit dans les posts médiatisés des magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité ;
- Se rendre aux magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité le 4 octobre pendant leurs horaires d'ouverture ;
- Présenter le QR Code soit à la caisse d'accueil soit à toute autre caisse ouverte des magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité.

Lors de la présentation du QR Code, ce dernier sera scanné par l'un des personnels des magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité.

Le gagnant du jeu sera désigné selon l'ordre de présentation du QR Code par les participants pendant les horaires d'ouverture des magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité. Le positon gagnante est tenue secrète par la Société organisatrice.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de la Société organisatrice constituent la preuve de l'ordre de passage des participants.

Les participations sont limitées à une par personne physique pour toute la période de jeu.

Les participants sont réputés être informés des risques et dangers d'Internet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La Société organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter



Le meilleur marché

ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Il est rappelé aux participants que ce jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé par les réseaux sociaux Instagram et Facebook.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION ATTRIBUÉE AU GAGNANT**

Un gagnant sera désigné selon les modalités précisées à l'article MODALITES ET DÉROULEMENT DU JEU.

Le gagnant remportera le droit d'accéder aux Grand Frais de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité pendant une durée de trente (30) minutes, sur les horaires d'ouverture, afin d'y effectuer ses courses qui lui seront offertes dans la limite de 300€ (trois cent euros) TTC (ci-après la « Dotation »).

Pendant cette durée de trente (30) minutes, le gagnant pourra remplir le chariot qui lui sera mis à disposition de l'ensemble des produits commercialisés et disponibles dans les magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité.

A l'issu de cette durée de trente (30) minutes, le gagnant devra présenter les produits sélectionnés en caisse des magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité

Si le prix total du chariot est inférieur à 300€ (trois cent euros), le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement, monétaire ou sous forme de bons d'achat, de la différence entre la somme de 300€ (trois cent euros) et le prix total du chariot.

Si le prix total du chariot est supérieur à 300€ (trois cent euros), il sera proposé au gagnant de soit rendre un ou plusieurs produits afin que le prix total du chariot devienne inférieur ou égal à 300€ (trois cent euros) soit de régler la différence entre le prix total du chariot et la somme de 300€ (trois cent euros).

La date et l'heure de la Dotation seront convenues par la Société organisatrice, les magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité et le gagnant.

La Dotation n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le gagnant devra accepter la Dotation et ne pourra prétendre à l'octroi d'un équivalent, notamment monétaire. Toutes les images ou illustrations des produits utilisés pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

#### **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.



Le meilleur marché

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison de que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple de tout motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

#### ARTICLE 8 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu par la Société organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relâche au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

#### ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Société organisatrice et les magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

La Société organisatrice et les magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

#### ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour profiter de la dotation, le gagnant devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (prénom, nom, adresse électronique et numéro de téléphone). Le traitement de ces données est nécessaire à la vérification du bon déroulement du Jeu et à son organisation.

La base légale de ce traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ».

Toutes les informations que les gagnants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent Jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Enregistrer la qualité de gagnant d'un participant au Jeu ;



Le meilleur marché

- Organiser la Dotation ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données seront supprimées dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la Dotation.

De plus, Grand Frais Gestion sera amené à traiter les données à caractère personnel (image et voix du gagnant) afin d'utiliser et exploiter les photographies, vidéos et captations pour la ou les finalités suivantes : réalisation de contenus promotionnels de l'enseigne GRANDS FRAIS.

Les données seront conservées pendant la durée de l'autorisation stipulée ci-dessus augmentée de la durée de prescription applicable.

Il est néanmoins rappelé que l'exploitation et la diffusion des prises de vues et sonores du gagnant par Grand Frais Gestion ne reproduiront pas le visage du gagnant (visage non visible ou masqué).

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitations des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leur décès.

Il est rappelé que toute personne dispose du droit absolu de s'opposer à toute communication commerciale.

Ces droits peuvent être exercé en écrivant :

Par voie postale à :

Grand Frais Gestion

17/19 rue Robespierre - BP 1001  
69702 Givors Cedex

Par email à rgpd.dpo@grandfrais.fr

en indiquant le nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Les personnes concernées disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informatives relatives à un gagnant ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au Jeu.

#### **ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE / LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution à l'amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.

#### **ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT**



Le meilleur marché

Le Règlement peut être consulté à l'accueil du GIE des magasins participants sur simple demande et en ligne pendant toute la durée du Jeu sur le site [grandfrais.com](http://grandfrais.com)

Il a fait l'objet d'un enregistrement par acte électronique d'avocat lui permettant d'acquérir une date d'horodatage certifié.

### **ARTICLE 13 : CONTESTATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. En aucun cas, la Société organisatrice et les magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances extérieures à la Société organisatrice et/ou des magasins participant

GRAND FRAIS et les magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. GRAND FRAIS et les magasins de Rivesaltes, Cholet Sud, Andilly, La Trinité se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

### **ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au Jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.



Le meilleur marché

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

